


Commission économique pour l'Europe

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière agissant
 comme réunion des Parties au Protocole relatif
 à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
 sur l'environnement et de l'évaluation
 stratégique environnementale**

 Sixième réunion
 Genève, 7-10 novembre 2016

**Rapport du Groupe de travail de l'évaluation
 de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation
 stratégique environnementale sur sa sixième réunion**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| A. Participation | 3 |
| B. Questions d'organisation | 3 |
| II. Contributions à des processus internationaux connexes..... | 3 |
| III. Respect des dispositions et application | 4 |
| IV. Séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole | 6 |
| V. État des ratifications | 7 |
| VI. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités | 7 |
| VII. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole | 8 |
| VIII. Budget, dispositions financières et appui financier | 9 |



| | | |
|---------|---|----|
| IX. | Échange de bonnes pratiques | 10 |
| A. | Projet de lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant | 10 |
| B. | Atelier sur l'application générale de la Convention et du Protocole..... | 10 |
| C. | Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire | 11 |
| X. | Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties | 12 |
| XI. | Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion | 14 |
| Annexes | | |
| I. | Résumé de la séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et de son Protocole, établi par les organisateurs..... | 15 |
| II. | Résumé de l'atelier sur l'application générale de la Convention et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale | 18 |

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE) a tenu sa sixième réunion du 7 au 10 novembre 2016 à Genève (Suisse).

A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations des Parties à la Convention et à son Protocole et d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque et Ukraine. L'Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l'UE et de ses États membres ont été faites tant par la Commission que par la Slovaquie, qui exerçait la présidence du Conseil de l'UE au deuxième semestre de 2016. Un représentant de la Banque européenne d'investissement (BEI) a également assisté à la réunion.

3. Un représentant de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) était présent à la réunion. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes : Caucasus Environmental NGO Network (CENN); Ecoglobe (Arménie); ECO-Forum européen; International Association for Impact Assessment; Studio D – Centre for Development and Dialogue (Albanie); et Fonds mondial pour la nature-Russie (WWF-Russie). Trois experts indépendants ont aussi assisté à la réunion.

B. Questions d'organisation

4. La Présidente du Groupe de travail, M^{me} Migle Masaityte (Lituanie), a ouvert la séance. Le Directeur de la Division de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a souhaité la bienvenue aux participants, les a informés des efforts en cours pour lever des fonds auprès de la Commission européenne et a invité les États parties à la Convention et à son Protocole à apporter eux aussi un appui financier accru.

5. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour figurant dans le document ECE/MP.EIA/WG.2/2016/3¹.

II. Contributions à des processus internationaux connexes

6. Le secrétariat a présenté les conclusions pertinentes de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016), notamment celles d'une session sur les accords, mécanismes, politiques et institutions environnementaux à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'une manifestation parallèle sur l'évaluation stratégique environnementale (ESE) organisée en collaboration avec la Commission néerlandaise sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement ainsi que de deux autres manifestations parallèles organisées sous

¹ Les documents de la réunion, notamment les textes des déclarations des intervenants et des exposés peuvent être consultés sur le site de la CEE à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=42745#/>. Les documents dont la cote se termine par « inf. » et un numéro sont des documents d'information que l'on peut consulter en cliquant sur l'onglet « Informal Documents » du tableau des documents.

l'égide du programme EaP GREEN. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies.

7. Le secrétariat a également présenté les conclusions de la quatrième réunion du réseau informel de présidents des organes chargés de l'application et du respect des dispositions au titre des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE (Genève, 20 juin 2016), notant que la prochaine réunion du réseau se tiendrait en juin 2017.

8. Le secrétariat a rendu compte des conclusions positives de l'évaluation des activités menées par la CEE au titre de la Convention et de son Protocole entre 2011 et 2016². L'évaluation, qui est un exercice obligatoire pour tous les programmes de l'ONU, avait été réalisée par un évaluateur externe. Elle reposait principalement sur les réponses à un questionnaire et à des entretiens supplémentaires avec les représentants de certaines Parties. Les répondants s'étaient pour la plupart déclarés très satisfaits ou satisfaits du travail du secrétariat de la CEE et l'avaient jugé très efficace et performant. Les activités réalisées au titre de ces traités avaient été jugées particulièrement pertinentes au regard des objectifs inscrits dans ces instruments. Le secrétariat a également présenté les recommandations contenues dans l'évaluation ainsi que les suites qui leur ont été données par la CEE. Le Groupe de travail a pris note de ces résultats et a décidé d'en tenir compte, notamment lorsqu'il parachèverait le projet de plan de travail et les autres projets de décision pertinents pour la prochaine période intersessions.

III. Respect des dispositions et application

9. Le Président du Comité d'application a présenté le rapport concernant la trente-sixième session du Comité (ECE/MP.EIA/IC/2016/4). Le Comité avait examiné la suite donnée à la décision VI/2 adoptée à la Réunion des Parties à la Convention concernant le respect des dispositions par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus et l'Ukraine. Il avait également clos son initiative sur le respect de la Convention par la Serbie et examiné sa collecte d'informations relatives au respect des dispositions de la Convention par la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, les Pays-Bas et la Tchéquie ainsi qu'au respect des dispositions du Protocole par l'Arménie et la Serbie.

10. Le Président du Comité a également indiqué que le Comité avait étudié les moyens d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et qu'il avait examiné l'opportunité d'augmenter le nombre de ses sessions annuelles et de tenir, entre les sessions, des réunions en ligne en anglais.

11. Le Groupe de travail a examiné le projet de cinquième examen de l'application de la Convention au cours de la période 2013-2015 (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/8), que le secrétariat avait établi avec le concours d'un consultant à partir des rapports reçus au 30 avril 2016 de 33 Parties à la Convention. Il a approuvé les principales conclusions contenues dans le projet de rapport, pris note des observations et corrections apportées par les délégations concernant leur pays respectif, et invité les Parties à soumettre par écrit au secrétariat d'ici au 31 décembre 2016 toute nouvelle observation éventuelle. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de mettre la dernière main au projet de rapport en tenant compte des observations reçues et de le transmettre à la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session.

12. Le Groupe de travail a révisé la décision VII/1 sur l'examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5) et décidé de la transmettre à la Réunion des Parties pour adoption. Il a instamment prié Chypre, la Grèce, le Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Royaume-Uni de soumettre leurs rapports en retard pour la période 2013-2015 et invité le secrétariat à les publier sur le site Web. Le Royaume-Uni a par ailleurs été instamment prié d'achever son rapport pour la période antérieure, 2010-2012. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de communiquer au Comité d'application les propositions d'améliorations du questionnaire, afin de procéder à des ajustements mineurs pour le prochain cycle d'établissement de rapports et il l'a

² L'évaluation et le rapport de gestion sont consultables à l'adresse : <https://www.unece.org/info/open-unece/evaluation.html>.

également invité à étudier les possibilités de mettre au point un ou plusieurs formats d'établissement de rapports en ligne et/ou plus convivial.

13. Le Groupe de travail a ensuite poursuivi l'examen et la révision du projet de document d'orientation pratique destiné à guider la réforme des structures juridiques et institutionnelles dans l'optique de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.9), un projet dont l'auteur est un consultant et qui est financé par le programme EaP GREEN. Le secrétariat avait révisé le projet de document d'orientation pratique à partir des observations formulées pendant et après la cinquième réunion du Groupe de travail (Genève, 11-15 avril 2016). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de mettre la dernière main au document en prenant en compte les observations formulées, de l'afficher sur le site Web de la Convention et de le transmettre à la Réunion des Parties au Protocole à sa troisième session. La Réunion des Parties souhaitera peut-être recommander que le document d'orientation soit utilisé pour faciliter les réformes juridiques et institutionnelles nationales destinées à assurer l'application effective du Protocole.

14. Le Groupe de travail a passé en revue les progrès accomplis depuis sa précédente réunion en matière de mise en œuvre des conseils techniques énoncés dans le plan de travail pour 2014-2017 ou s'y rapportant. Il a pris note avec satisfaction des informations communiquées par les pays concernés et par le secrétariat sur les conseils concernant les mesures législatives dispensés à l'Arménie et au Bélarus avec l'appui financier du Programme EaP GREEN. Des représentants de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Ukraine et du Kirghizistan ont informé la réunion des progrès accomplis par leurs pays en ce qui concerne l'adoption de nouvelles lois relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'ESE qui avaient été élaborées avec l'appui financier du Programme EaP GREEN et, dans le cas du Kirghizistan, avec l'appui financier de la Suisse. Un représentant de l'Arménie a rendu compte des projets en cours visant à soumettre au Parlement des amendements à la loi relative à l'EIE et à l'expertise environnementale de l'État pour approbation en 2017. Un représentant du Kazakhstan a informé les délégations de l'évolution de la législation de son pays et des manifestations prévues pour la mise en œuvre des conseils législatifs concernant l'ESE que le secrétariat dispensera en 2016-2018 avec l'appui financier de l'Union européenne. Le secrétariat a donné lecture des renseignements communiqués par écrit par la Fédération de Russie concernant ses progrès en matière d'élaboration d'une nouvelle législation destinée à appliquer la Convention et son Protocole, qui devrait être adoptée avant 2019. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis concernant les progrès accomplis sur le plan législatif.

15. Un représentant du Kirghizistan et le secrétariat ont informé le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise au point et l'actualisation des principes directeurs sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un cadre transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/6), qui sont mis en œuvre sous l'impulsion du Kirghizistan avec l'appui financier de la Suisse, comme prévu par le plan de travail. Ces principes directeurs ne devant pas être prêts avant le milieu voire la fin 2017, le Groupe de travail a décidé qu'il en examinerait la nouvelle mouture à sa réunion de 2018. Lorsqu'il aurait adopté le texte révisé des principes directeurs, le Groupe de travail recommanderait aux pays concernés de les appliquer et les soumettrait à la Réunion des Parties à la Convention à sa session de 2020 pour information et/ou approbation.

16. Comme le Groupe de travail le lui avait demandé à sa cinquième réunion, le secrétariat a indiqué qu'il avait soumis au dépositaire de la Convention la liste des corrections proposées aux trois versions linguistiques (anglaise, française et russe) qui constituent les textes authentiques du Protocole et des deux amendements à la Convention. À réception des corrections, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, responsable de l'exercice des fonctions de dépositaire, avait demandé confirmation de ce que les conclusions du Groupe de travail traduisaient un consensus général parmi les États parties et signataires quant au fait que les incohérences constatées étaient de nature technique et qu'elles avaient été dûment traitées dans le cadre d'une procédure de correction, en conséquence de quoi le secrétariat avait décidé de consulter les Parties et les signataires par voie électronique et lors de la sixième réunion du Groupe de travail afin de déterminer si les corrections proposées, telles qu'elles figuraient dans le document

d'information ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.7) faisaient réellement consensus. Le Groupe de travail a noté qu'une seule objection de la part d'un État partie ou signataire suffirait à bloquer la procédure de correction et susciterait des incertitudes juridiques quant au texte et au champ d'application des traités. Après de nouvelles discussions sur les corrections proposées, le Groupe de travail a confirmé ses conclusions précédentes, à la seule exception près que les versions linguistiques authentiques du paragraphe 2 de l'article 11 du Protocole demeureraient finalement en l'état. Il a prié le secrétariat d'informer toutes les Parties et tous les signataires de ce changement par voie électronique. Si aucune contestation ni objection ne lui parvenait avant le 25 novembre 2016, le secrétariat devait soumettre les corrections proposées ainsi modifiées au dépositaire, qui en disposerait en conséquence. Le Groupe de travail a par ailleurs invité le secrétariat à lancer la procédure de publication de la version révisée du Protocole dès l'achèvement de la procédure de correction, sans attendre l'approbation des corrections proposées par les réunions des Parties à leurs prochaines sessions (Minsk, 13-16 juin 2017). Dans le cas où des contestations ou des objections seraient formulées avant la date butoir, le Groupe de travail a décidé d'inviter l'Équipe spéciale créée en 2014 à mener, avant les sessions des réunions des Parties, un travail supplémentaires pour tenter de parvenir à un consensus.

17. Le Groupe de travail a pris note des publications produites par le secrétariat depuis sa dernière réunion, notamment une version actualisée des avis du Comité d'application et une brochure intitulée *Protocol on Strategic Environmental Assessment – Facts and Benefits* (« Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale : faits et avantages »), publiée en azéri, anglais, géorgien, russe et ukrainien.

IV. Séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole

18. À l'initiative de l'Autriche, de la Finlande et des Pays-Bas, et ainsi qu'en avait décidé le Groupe de travail à sa dernière réunion, une séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole a été tenue. Une « carte heuristique » a été dressée afin de recenser les éléments des deux traités que les délégués considéraient comme aboutis, et les éléments à conserver ou améliorer ont été examinés dans le cadre de petits groupes de discussion. Le Groupe de travail s'est félicité de la tenue de la session et en a remercié les organisateurs et l'animateur. Il a noté que les principales conclusions de la séance de réflexion avaient été les suivantes (voir aussi l'annexe I) :

- a) Les traités comportaient des éléments aboutis qui devraient être conservés, à savoir :
 - i) Le réseau de points de contact pour la notification et le réseau de centres de liaison pour les questions administratives ;
 - ii) La structure organisationnelle ;
 - iii) Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ;
 - iv) L'échange de données d'expérience entre les pays ;
- b) Certains points pourraient être améliorés en prenant notamment les mesures suivantes :
 - i) Continuer à renforcer la coopération avec d'autres programmes, organisations et instruments, en particulier la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la CEE ;
 - ii) Faire preuve d'une plus grande souplesse au sujet des dates des réunions et des lieux où elles se déroulent, par exemple en les rendant plus interactives (étant entendu que les dates des réunions que la CEE organise et dont elle assure le service doivent être arrêtées un an à l'avance, mais qu'il serait possible d'adapter le calendrier des réunions que des pays accueillent sur leur territoire) ;

iii) Trouver de nouvelles stratégies de financement, par exemple en créant d'autres synergies avec de nouveaux partenaires, notamment les institutions financières internationales ;

iv) Continuer de promouvoir le rôle de la Convention et du Protocole dans le règlement d'importantes questions telles que le réchauffement climatique et la réalisation des objectifs de développement durable.

19. Le Groupe de travail a décidé qu'il prendrait ces conclusions en considération lors de l'examen de son futur programme de travail et de sa mise en œuvre. Il a invité les organisateurs à élaborer un rapport de deux ou trois pages sur les résultats de la séance de réflexion d'ici au 1^{er} décembre (annexe I).

V. État des ratifications

20. Le secrétariat a présenté un rapport sur l'état des ratifications³ de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole sur l'EES, tel qu'il figure dans le document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.2. Le Groupe de travail s'est félicité de la récente ratification du Protocole par l'Italie et de l'accession de Malte, qui portent à 30 le nombre des parties au Protocole. S'agissant des amendements apportés à la Convention, il a noté que 10 ratifications supplémentaires seraient nécessaires avant l'entrée en vigueur du premier amendement, qui permettra à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) d'accéder à la Convention, et que deux ratifications manquaient pour que le second amendement entre en vigueur.

21. Des membres de délégations ont ensuite rendu compte de l'état d'avancement des préparatifs de ratification des divers instruments dans leurs pays respectifs. Les plus avancés dans ce processus étaient le Danemark pour les deux amendements à la Convention et la France en ce qui concerne le Protocole. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis.

22. Le Groupe de travail a une nouvelle fois demandé aux États qui étaient parties à la Convention lorsque le premier amendement a été ratifié (27 février 2001) mais ne l'ont toujours pas ratifié eux-mêmes – l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Canada, Chypre, le Danemark, la Grèce, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume-Uni et l'Ukraine – de le faire d'ici à juin 2017. En outre, il a de nouveau engagé tous les signataires du deuxième amendement à le ratifier dans les mêmes délais afin d'honorer les engagements politiques pris lors de l'adoption des amendements. Le Groupe de travail a en outre convenu que les membres du Bureau et les délégations devraient continuer à inciter les Parties en question à ratifier l'amendement par le biais de contacts bilatéraux. La Présidence du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne devraient aussi inciter celles des Parties en question qui sont membres de l'Union européenne à entamer une procédure de ratification. Les délégations des pays cités ont été invitées à rendre compte des progrès accomplis aux sessions suivantes des Réunions des Parties.

23. Le représentant de l'Albanie a indiqué que son gouvernement n'avait plus qu'à déposer son instrument de ratification de l'accord multilatéral des pays d'Europe du Sud-Est sur la mise en œuvre de la Convention (Accord de Bucarest), que ce pays avait ratifiée il y a un certain temps déjà. Le Groupe de travail s'est félicité de cette avancée, tout en regrettant que les autres États signataires de l'Accord de Bucarest, c'est-à-dire la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce et la Serbie, n'aient pas donné de précisions au sujet de leur intention de ratifier l'Accord. Il a invité ces États à ratifier l'instrument en question et à rendre compte des progrès accomplis aux sessions suivantes des Réunions des Parties.

VI. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

24. En ce qui concerne la mise en œuvre des activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités prévues dans le plan de travail, le Président a décrit au nom

³ Ratification, adhésion, approbation ou acceptation, selon le cas.

du représentant de la Lettonie, absent de la session, les dispositions qui seraient prises dans le cadre de l'organisation du neuvième Séminaire sur la coopération relative à la Convention dans la région de la mer Baltique, qui devait se tenir à Riga les 8 et 9 décembre 2016.

25. Le secrétariat a décrit les mesures prévues dans le cadre de l'organisation d'une manifestation consacrée à la coopération sous-régionale et au renforcement des capacités qui aurait pour objet de dresser l'inventaire des résultats des activités du plan de travail financées par le programme EaP GREEN. Il a été décidé à titre préliminaire que cette manifestation se tiendrait en Ukraine en 2017.

26. Le Groupe de travail s'est félicité des informations concernant les activités prévues dans le programme de travail. Il a aussi noté que le représentant de la Roumanie avait demandé que l'atelier et la première Réunion des États parties à l'accord de Bucarest soient de nouveau repoussés à la prochaine période intersessions en attendant que des fonds soient dégagés.

VII. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole

27. Le Groupe de travail a examiné l'état d'avancement des activités visant à promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'EES. Il s'est à nouveau félicité de la brochure sur le Protocole et ses avantages, publiée par le secrétariat grâce à un financement du programme EaP GREEN, et a invité les Parties à s'en servir pour promouvoir l'EES aux échelons national et sous-régional.

28. Des délégations ayant souligné l'utilité de la vidéo⁴⁴ élaborée par le secrétariat, grâce à un financement du programme EaP GREEN, pour faire mieux connaître le Protocole et l'EES dans leurs pays, le Groupe de travail a une nouvelle fois encouragé tous les centres de liaison et les organisations non gouvernementales (ONG) nationaux à diffuser largement cette vidéo sur les sites Web nationaux consacrés à l'environnement et aux différents secteurs économiques.

29. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le secrétariat et par les pays destinataires au sujet de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités grâce à un financement d'EaP GREEN, de la Suisse et de la Suède, dont l'élaboration de fiches d'information et de brochures sur la pratique de l'EES, l'organisation d'ateliers de formation, l'élaboration d'orientations nationales sur l'EES et la mise en œuvre de projets pilotes ESE⁵. Il s'est aussi félicité d'une étude de cas sur l'EES du programme d'énergie durable de l'Estonie, élaborée grâce à un financement d'EaP GREEN. Le Groupe de travail a encouragé les autres Parties à soumettre des études de cas sur leur mise en œuvre du Protocole et a décidé de recommander que l'élaboration de fiches d'information soit inscrite dans le programme de travail de la prochaine intersession.

30. Une représentante de l'International Association for Impact Assessment a ensuite présenté des brochures non officielles ou « fasttips »⁶ (conseils pratiques) sur les aspects essentiels de la pratique des évaluations d'impact. Elle aussi réaffirmé la volonté de l'Association de poursuivre en 2017-2020 sa collaboration avec la Convention et son Protocole, en espérant remplir les conditions requises pour bénéficier d'une aide financière qui lui permettrait d'assister aux réunions des organes conventionnels pendant la prochaine période intersessions. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction les informations communiquées et la proposition d'établir des conseils pratiques consacrés à la Convention et le Protocole avec l'appui du secrétariat pendant la prochaine période intersessions. Il s'est également félicité des informations communiquées par le secrétariat au sujet des possibilités de financement de la traduction des conseils pratiques pertinents en russe grâce au programme EaP GREEN.

⁴ Disponible en anglais à l'adresse https://www.youtube.com/watch?v=KTHKqx-C_C8&feature=youtu.be, et en russe à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=iAOkkySYt0>.

⁵ Des précisions sur ces activités figurent dans les documents ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.3 et ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.8.

⁶ Disponible à l'adresse <http://www.iaia.org/fasttips.php>.

VIII. Budget, dispositions financières et appui financier

31. Le Groupe de travail a pris note du rapport financier pour la période se terminant au 31 mai 2016 et de la liste informelle des contributions reçues par la suite par le fonds d'affectation spécial de la Convention et du Protocole. La note a mis en évidence l'insuffisance et l'imprévisibilité persistantes des contributions financières volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention et la répartition très inégale de la charge entre les Parties donatrices, avec une dépendance à l'égard de seulement trois Parties ou organisations donatrices de poids, à savoir la Norvège (principal donateur), la Commission européenne et la Suisse. Le Groupe de travail a noté que les contributions étaient à peine suffisantes pour couvrir les dépenses « de priorité absolue » prévues au budget (le salaire d'un membre du personnel de la catégorie Administrateurs au secrétariat et l'élaboration de projets d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole), ainsi que l'aide au financement des frais de voyage des participants habilités à prendre part aux réunions officielles dans le cadre des deux traités, mais qu'elles ne couvraient pas la mise en œuvre des activités prévues au plan de travail, à part quelques activités pour le financement desquelles des fonds étaient spécialement affectés par un donateur.

32. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le degré de précision des futurs rapports financiers de la CEE allait changer. Conformément à la note verbale adressée à toutes les missions permanentes des États membres de la CEE à Genève par le Bureau du Secrétaire exécutif, après la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources d'entreprises (Umoja) par la Commission et compte de son intention d'harmoniser ses pratiques avec celles des autres entités du Secrétariat de l'ONU, il serait rendu compte du montant global des fonds alloués aux projets sur la base des 10 catégories de dépenses approuvées figurant dans le système Umoja.

33. Comme les années précédentes, le Groupe de travail a relevé l'écart entre le montant des contributions financières reçues et les fonds nécessaires à l'application du plan de travail et à l'exécution des tâches prévues par le secrétariat. Il a accueilli avec satisfaction les informations préliminaires sur les contributions financières au fonds d'affectation spéciale de la Convention et du Protocole qui devraient être versées pendant la période intersessions 2017-2020 par les Pays-Bas (60 000 euros pour la période intersessions), la Pologne (5 000 dollars par an pour la période intersessions), la Slovaquie (9 000 dollars pour la période intersessions) et la Suisse (20 000 francs suisses par an pour la période intersessions, ainsi que des contributions supplémentaires préaffectées qui seraient précisées ultérieurement). Un représentant de la Norvège a indiqué que la possibilité de fournir aussi un financement pluriannuel aux accords multilatéraux de la CEE concernant la protection de l'environnement, dont la Convention d'Espoo et le Protocole sur l'EES s'y rapportant, était en cours d'examen. En outre, il a saisi l'occasion pour encourager les autres Parties à augmenter leurs contributions. La Commission européenne a indiqué que ses contributions au fonds d'affectation spéciale devraient être d'un montant au moins égal à celles de la période en cours. Le Groupe de travail s'est félicité des renseignements sur les contributions attendues. Il a invité toutes les délégations à fournir des informations sur les contributions financières au fonds d'affectation spéciale qu'elles devaient annoncer aux prochaines sessions des Réunions des Parties, si possible d'ici à la mi-février. En outre, il a de nouveau invité les pays à examiner les possibilités d'obtenir des contributions en nature et de nouveaux financements, notamment de la part d'autres ministères, dont les ministères des affaires étrangères, pour l'aide au développement et pour financer un poste d'administrateur auxiliaire qui compléterait le personnel du secrétariat.

34. Le secrétaire a rendu compte des mouvements de personnel intervenus depuis la dernière réunion du Groupe de travail en avril, notamment de membres du personnel et de consultants embauchés grâce à un financement du programme EaP GREEN, du projet sur le Kazakhstan financé par l'Union européenne avec des fonds versés spécialement par la Norvège et en s'appuyant sur des économies réalisées dans l'utilisation du fonds d'affectation spéciale.

35. Le Groupe de travail a révisé le projet de décision conjoint VII/4–III/4 sur le budget, les dispositions financières et l'appui financier (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6), et décidé de le transmettre pour examen aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

IX. Échange de bonnes pratiques

A. Projet de lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant

36. Le Groupe de travail a examiné et révisé les deux parties du texte du projet de décision conjointe sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant, qui figure dans les documents ECE/MP.EIA/WG.2/2016/10–ECE/CP.TEIA/2016/8 et ECE/CP.TEIA/2016/9. Le texte des deux documents avait été élaboré par des consultants de la Banque européenne d'investissement, en consultation avec les groupes définis par la Convention et le Protocole et par la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Le Groupe de travail a décidé que ces deux documents devraient être décrits respectivement comme la partie « générale » et la partie « technique » des directives. Il a invité les délégations et la Présidence du Conseil de l'Union européenne à assurer la coordination avec les collègues chargés de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels dans les capitales, afin que les mêmes observations concernant les deux documents soient présentées pour examen par la Conférence des Parties à la Convention visée lors de sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), qui se tiendrait peu après la sixième réunion du Groupe de travail. Il a aussi prié le secrétariat de communiquer les documents révisés au secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

37. À la suite de la neuvième réunion de l'organe directeur de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, le secrétariat indiquerait aux délégations par courrier électronique si les modifications proposées par le Groupe de travail convenaient aux Parties à la Convention. Si les Parties acceptaient les modifications proposées, le secrétariat était prié de transmettre les documents révisés aux Réunions des Parties à la Convention d'Espoo et au Protocole sur l'EES pour examen à leurs prochaines sessions. En l'absence d'accord, le Groupe de travail a recommandé que la version finale de ces documents soit établie par voie électronique en consultation avec le Bureau de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels avant les prochaines sessions des Réunions des Parties. Le Groupe de travail a aussi révisé le projet de décision VII/5–III/5 relatif aux lignes directrices (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6), et prié le secrétariat de le communiquer aux Réunions des Parties (si les Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels parvenaient à un accord).

B. Atelier sur l'application générale de la Convention et du Protocole

38. La Banque européenne d'investissement, en tant qu'organisme chef de file pour cette activité, avait organisé un atelier sur l'application générale de la Convention et du Protocole, avec l'appui d'un consultant et en coopération avec le secrétariat. Cet atelier, prévu dans le programme de travail, avait pour objet de faire mieux connaître les deux traités et leurs avantages aux pays n'appartenant pas à la région de la CEE ainsi que de tenir les délégations informées des pratiques en vigueur dans ces mêmes pays et dans les institutions financières internationales en matière d'application de l'EES et des études d'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière.

39. Le Groupe de travail s'est félicité de la tenue de cet atelier et en a remercié les intervenants (Cambodge, Chine, Allemagne, Commission du Mékong, République de Corée, Slovénie et Viet Nam), et a aussi demandé au secrétariat d'afficher les exposés sur son site Web.

40. Le Groupe de travail a noté les projets de conclusions ci-après, adoptées par l'atelier et établies par le consultant, qui donnent un aperçu des possibilités et des obstacles qui se présentent dans la mise en œuvre des obligations conventionnelles en Asie du Sud-Est et du Nord-Est et proposent des moyens d'aller de l'avant :

- a) *Possibilités :*
- i) Dans un contexte de mondialisation croissante, une coopération économique et des liens devaient être établis entre les pays au niveau régional ;
 - ii) Les nombreux projets nationaux et transfrontaliers ayant d'importantes incidences transfrontières avaient de plus en plus attiré l'attention des États et il était de plus en plus nécessaire de favoriser la gestion des ressources naturelles communes ;
 - iii) Il existait plusieurs exemples d'EES et d'EIE transfrontières menés à titre expérimental en Chine, dans le bassin du Mékong et dans la région du Grand Tumen ;
- b) *Obstacles :*
- i) Crainte d'une perte de souveraineté dans la prise de décisions au niveau national ;
 - ii) Différents degrés de développement économique et des aspirations différentes produisant des priorités de développement qui varient selon les pays ;
 - iii) Vues divergentes sur la manière dont les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière devraient être menées ;
 - iv) Lois nationales en vigueur n'exigeant pas de procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière bien que certains pays aient commencé à élaborer des procédures d'essai et des projets pilotes ;
- c) *Possibilités futures et prochaines étapes :*
- i) Mise en place d'une plate-forme commune de collaboration à laquelle participeraient les pays et organisations régionales intéressés, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et la Commission du Mékong ;
 - ii) Mise en commun des enseignements tirés de l'application de la Convention et du Protocole (principes et connaissances pratiques) ;
 - iii) Promotion de la possibilité d'utiliser certains critères communs dans les EIE transfrontières en tenant compte de la taille, de l'emplacement et des effets des projets, de l'ampleur des effets transfrontières, ainsi que des procédures de consultations et de coopération ;
 - iv) Soutien apporté aux projets pilotes qui recourent à des bonnes pratiques ;
 - v) Renforcement des capacités et mise en place d'une équipe de base composée d'experts pour faciliter le débat et la mise en pratique au niveau national ;
 - vi) Financer les activités de sensibilisation aux niveaux politique et technique.

41. Le Groupe de travail a prié le consultant d'établir d'ici au 1^{er} décembre 2016 un rapport succinct sur l'atelier et sur les débats informels qui s'étaient déroulés après l'atelier entre les orateurs au sujet d'éventuelles activités de suivi (voir annexe II).

C. Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire

42. Le Groupe de travail s'est félicité des nouveaux travaux accomplis par les consultants au service du secrétariat, sous la supervision d'un groupe de rédaction créé pour la circonstance par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session, en vue de la préparation du projet de recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.12). Les travaux préparatoires ont aussi donné lieu à une réunion du groupe de rédaction et des consultants à Vienne en août 2016 à l'invitation du Gouvernement autrichien. Le Groupe de travail a remercié la Suisse d'avoir financé la traduction non

officielle du projet de document en russe. Le secrétariat a indiqué qu'aucun financement n'était en revanche disponible pour la traduction informelle de ce document en français, qui avait été souhaitée par la Belgique (mais pas par la France, le Luxembourg et la Suisse).

43. Le Groupe de travail a révisé et accepté l'ensemble du texte du document mais n'a pas examiné ni accepté les exemples de bonnes pratiques qui figuraient dans les encadrés. Il a préféré inviter les Parties ayant une expérience pertinente à fournir au groupe de rédaction d'autres exemples de bonnes pratiques avant le 30 novembre et charger le groupe de rédaction d'établir la version finale du recueil d'exemples de bonnes pratiques pour le 31 janvier 2017 au plus tard. Le groupe de rédaction a été invité à établir ce recueil en suivant l'une des deux méthodes suivantes :

a) De manière prioritaire, tendre à faire figurer un nombre équilibré d'exemples dans le document qui contiendra les recommandations sur les bonnes pratiques, ainsi qu'en a décidé le Groupe de travail, afin qu'il puisse être soumis à la Réunion des Parties en tant que document officiel en anglais, en français et en russe. Ce faisant, tenir compte de la longueur limite de ce type de documents officiels (10 700 mots) ;

b) Si la première solution n'était pas réalisable, le groupe de rédaction devrait établir un recueil d'exemples de bonnes pratiques qui constituerait un document informel à part (en anglais). Tous ces exemples reçus devraient alors être inclus dans le document après avoir été vérifiés par le groupe de rédaction.

44. Le Groupe de travail a décidé que seuls des travaux mineurs seraient attendus des consultants, qui bénéficieraient de l'appui du secrétariat, et auraient notamment à préparer le(s) projet(s) de document et en établir la version définitive avant leur présentation à la Réunion des Parties. Indépendamment du résultat des travaux du groupe de rédaction, le Bureau a été invité à examiner le texte des exemples de bonnes pratiques lors de sa réunion à Genève les 23 et 24 février 2017, afin de le mettre en conformité avec les recommandations et les décisions des Réunions des Parties.

45. Le Groupe de travail a révisé le texte du projet et décidé de transmettre la décision VII/6 relative aux recommandations sur les bonnes pratiques aux Réunions des Parties pour examen à leurs prochaines sessions.

X. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties

46. La délégation du Bélarus et le secrétariat ont rendu compte des progrès accomplis concernant les modalités pratiques des prochaines sessions des Réunions des Parties, qui se tiendront à Minsk. Le Groupe de travail a été informé qu'à la suite de l'évaluation de plusieurs lieux possibles, notamment lors de visites effectuées sur place par le secrétariat, l'hôtel Beijing de Minsk avait été choisi comme lieu de réunion. Les prochaines étapes, qui seront la finalisation d'un accord détaillé entre la CEE et le Bélarus et une évaluation des conditions de sécurité du lieu par le Département de la sûreté et de la sécurité devraient intervenir d'ici à janvier 2017.

47. Avant d'examiner le plan de travail pour la prochaine période intersessions, le Groupe de travail a passé en revue les avantages et les inconvénients de faire passer de trois à quatre ans l'intervalle entre les sessions des Réunions des Parties comme l'ont proposé l'Union européenne et ses États membres en avril 2016. Le Groupe de travail a fait référence à un document informel sur la question, qu'il avait demandé au secrétariat d'établir en consultation avec le Bureau en tenant compte également des résultats des discussions correspondantes tenues dans le cadre d'autres Conventions de la CEE (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.15). À l'issue de ses délibérations, le Groupe de travail a décidé de ne pas recommander pour le moment de prolonger la prochaine période intersessions. Il a noté cependant que les Parties se réserveraient le droit de revenir sur la question ultérieurement.

48. Le Groupe de travail a ensuite examiné et révisé le projet de plan de travail pour 2017-2020, convenant des éléments proposés pour ce plan tel qu'il figure à l'annexe I du projet de décision VII/3 et III/3 (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6) et des activités qui

seront mises en suspens en l'absence de financement, conformément à la liste provisoire figurant à l'annexe II de cette décision. Il a invité les délégations à communiquer au secrétariat d'autres observations et précisions concernant les annexes du projet de plan de travail d'ici à la fin janvier 2017 et a demandé au Bureau d'établir la version définitive du projet qui sera soumis aux Réunions des Parties à ses prochaines sessions. Le Groupe de travail a par ailleurs révisé le projet de décision VII/3-III/3 sur l'adoption du plan de travail et décidé de le transmettre à la réunion des Parties.

49. Le secrétariat a rendu compte des résultats d'une évaluation des besoins en matière d'activités de renforcement des capacités en Europe orientale et dans le Caucase qu'il avait effectuée et qu'il devait compléter pour l'Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.13). Le Groupe de travail a pris note de ces informations et demandé au secrétariat de lui communiquer les autres informations lorsqu'elles seront disponibles. Il a en outre accueilli avec satisfaction les informations communiquées par la Commission européenne et le secrétariat au sujet de l'éventuel complément de financement des activités en Europe orientale et dans le Caucase pendant la période 2017-2020, qui était à l'examen dans le cadre de la politique européenne de voisinage, et en particulier le Groupe de travail du partenariat oriental sur l'environnement et le changement climatique. Le Groupe de travail a reconnu que la collecte de fonds et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités exigeaient toutes deux des ressources humaines importantes de la part du Secrétariat.

50. Le Groupe de travail n'a pas délibéré sur le projet de décision VII/7-III/6 relatif à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6) mais il a prié les délégations de formuler des observations écrites à ce sujet jusqu'à la fin janvier 2017. Il a demandé au Bureau de finaliser le projet de décision en vue de le soumettre aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions, en tenant compte des conclusions des débats du Groupe de travail et des éventuelles autres observations reçues des délégations d'ici à la fin janvier 2017.

51. Le Groupe de travail a également invité les délégations à faire part de leurs observations d'ici à la fin janvier 2017 sur le projet de déclaration de Minsk, établi par le Bureau avec le concours du secrétariat en janvier 2016 (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/L.2), en tant que compte des conclusions pertinentes de la Conférence ministérielle de Batumi et des résultats de la séance de réflexion. Il a été demandé au Bureau d'examiner et d'actualiser les paragraphes pertinents du projet de déclaration (par exemple, les paragraphes 3 et 16 se référant à des propositions qui n'étaient plus valables concernant l'accélération de l'entrée en vigueur du premier amendement et l'élaboration d'une stratégie en matière d'application générale des traités) ainsi que d'établir la version définitive du projet qui doit être soumis à la Réunion des Parties pour examen à ses prochaines sessions.

52. Le Groupe de travail a approuvé les grandes lignes du programme des sessions de la Réunion des Parties présenté dans le document ECE/MP.EIA/WG.2/2016/6/INF.14. Il a invité les délégations à se porter volontaires pour organiser et animer les réunions-débats qui auront lieu durant les sessions. Il était convenu que l'ECO-Forum européen prendrait contact avec des ONG locales en vue de leur participation éventuelle aux groupes de travail. Le Groupe de travail a également pris note des propositions suivantes de l'Union européenne et de ses États membres concernant les éventuels intervenants aux tables rondes :

a) Parmi les orateurs pressentis pour participer à la table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir des traités, qui se tiendra pendant les débats généraux des deux organes conventionnels, les noms suivants ont été avancés : Hugo von Meienfeldt et Rob Verheem (Pays-Bas) ; Piotr Otawski (Pologne) ; Michel Prieur (France) ; Matthias Sauer (Allemagne), ainsi qu'un représentant de la Banque européenne d'investissement ;

b) Parmi les orateurs susceptibles de participer à la table ronde consacrée à l'application du Protocole et de la Convention concernant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, qui se tiendra pendant le débat de haut niveau des deux organes, on a suggéré des représentants de la Banque européenne

d'investissement et de la Direction générale de la Commission européenne de l'action pour le climat.

53. Le Groupe de travail a demandé au Bureau, d'établir avec l'appui du secrétariat l'ordre du jour provisoire annoté des prochaines sessions des Réunions des Parties.

54. Le Groupe de travail a présenté les candidatures suivantes à la présidence des prochaines sessions des Réunions des Parties : le Bélarus, pour le débat de haut niveau de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et éventuellement pour la présidence de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole, à condition que ce pays ait ratifié le Protocole au moins quatre-vingt-dix jours avant cette session. Compte tenu de l'incertitude quant à la date à laquelle interviendrait la ratification du Bélarus, le Groupe de travail a invité les délégations à présenter des candidatures à l'élection d'un coprésident pour le débat de haut niveau sur les questions relatives au Protocole. À la suite de la proposition faite lors de sa cinquième réunion, le Groupe de travail a également confirmé la nomination du Président du Bureau, M. Georges Kremlis, de la Commission européenne, en tant que Président des débats généraux des deux sessions de la Réunion des Parties.

55. Le Groupe de travail a invité les Parties à fournir des informations avant le 15 février 2017 des informations concernant la désignation de candidats à élire par les Réunions des Parties pour la prochaine période intersessions, pour examen par le Bureau. Il a pris note des informations préliminaires fournies sur les candidatures des pays suivants :

- a) Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Commission européenne, Finlande, Norvège et Ukraine comme membres du Bureau ;
- b) Slovaquie comme Président du Groupe de travail ;
- c) Azerbaïdjan, Estonie, Portugal et Suisse comme membres du Comité d'application et Finlande comme membre (remplaçant la Suisse) du Comité d'application pour les questions relatives au Protocole.

56. Le Groupe de travail a pris note des propositions de l'Union européenne et ses États membres de tenir deux manifestations parallèles éventuelles pendant les sessions de la Réunion des Parties et a invité les délégations à se porter volontaires pour prendre la tête de l'organisation de ces événements. Les manifestations parallèles proposées portaient sur :

- a) La participation du public dans le domaine de l'énergie durable ;
- b) L'élaboration de recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (avec la participation de pays qui avaient proposé des exemples de bonnes pratiques).

57. Le Groupe de travail a décidé que la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole se tiendraient au Palais des Nations, à Genève, en 2020, sauf s'il en était décidé autrement par les Réunions des Parties en juin 2017 ou ultérieurement par le Groupe de travail si un État partie offrait d'accueillir ces sessions.

XI. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

58. Le Groupe de travail a confirmé les principales décisions adoptées lors de la réunion, telles qu'elles ont été présentées par le secrétariat. Il a également décidé que le rapport serait établi par le secrétariat sous la direction du Président. Le Président a prononcé officiellement la clôture de la réunion le jeudi 10 novembre 2016.

Annexe I

Résumé de la séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et de son Protocole, établi par les organisateurs

I. Introduction

1. À l'initiative de l'Autriche, de la Finlande et des Pays-Bas, une séance de réflexion a été organisée pour débattre de manière informelle de l'avenir de la Convention et de son Protocole. Le Groupe de travail a convenu de son organisation en avril. La session a été présidée par M^{me} Seija Rantakallio (Finlande) et animée par M. Rob Verheem, Directeur de la Commission nationale d'évaluation de l'impact sur l'environnement des Pays-Bas, avec le concours de M^{me} Minna Torelli (Finlande) et du Secrétariat.

2. La séance a commencé par un exercice de cartographie heuristique, à l'occasion duquel tous les participants ont indiqué les aspects de la Convention et du Protocole dont ils étaient le plus fiers. S'en sont suivies des discussions informelles dans sept petits groupes sur les éléments des deux traités qui devraient être maintenus tels quels et sur les options proposées pour améliorer les deux instruments. Il a été rendu compte des résultats de la session de cartographie heuristique à la session plénière qui s'est tenue en fin de journée. Les résultats des discussions en petits groupes ont été présentés lors de la session plénière du lendemain et suivis d'un bref débat sur les résultats de la séance de réflexion.

II. Résultats de l'exercice de cartographie heuristique et de discussions de groupe.

A. Que faut-il continuer à faire car cela fonctionne bien ?

3. L'une des principales conclusions de la séance de réflexion était qu'il importait de maintenir les réseaux existants de points de contact pour la notification et les réseaux de coordonnateurs pour les questions administratives, ce qui avait été jugé extrêmement utile pour l'application concrète des deux traités. Ces réseaux ont facilité les contacts entre les experts nationaux et la mise en commun d'informations sur les systèmes nationaux d'évaluation de l'environnement. En outre, la structure organisationnelle actuelle (par exemple, organes conventionnels et réunions) était considérée comme fonctionnelle et on a même pu parler de « famille Espoo ».

4. Les participants souhaitaient continuer de renforcer la coopération entre les Parties en matière d'application des traités dans le cadre d'accords bilatéraux et de la coopération sous-régionale. Ainsi, les voyages d'étude d'experts d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans d'autres sous-régions de la CEE semblaient un moyen utile d'aider les pays à comprendre comment d'autres pays faisaient face à des difficultés comparables concernant l'application de l'EIE et de l'ESE transfrontières. En outre, la coopération dans la région de la Baltique dans le cadre des traités, fondée sur la coopération pratique, une communication constructive et l'échange d'informations entre les pays de cette sous-région, était considéré comme très fructueuse.

5. La Convention avait joué un rôle important dans la promotion de la coopération sous-régionale : avant son existence, les pays se concentraient sur les activités nationales et bilatérales. Les participants souhaitaient également conserver l'« esprit de coopération » qui existait dans le cadre des traités et qui consistait à privilégier la transparence, les résultats et les solutions, ainsi qu'à mettre l'accent sur l'assistance plutôt que sur les sanctions (notamment pour ce qui était des questions relatives au respect des dispositions portées devant le Comité d'application).

6. Ces deux traités étaient considérés comme des instruments majeurs pour élaborer des normes et définir des procédures. Les participants les trouvaient utiles pour améliorer la législation nationale et ils souhaitaient également, à l'avenir, continuer à œuvrer à l'amélioration et à l'harmonisation des cadres juridiques et des procédures communes pour les consultations transfrontières, avec la participation (du public) comme composante principale.

7. L'aide au renforcement des capacités et l'assistance technique fournies actuellement aux pays étaient grandement appréciées et il fallait continuer de soutenir ces activités, notamment en élaborant des orientations. Les orientations étaient considérées comme utiles, par exemple pour l'élaboration de la législation nationale. En outre, la formation de formateurs était elle aussi jugée très utile pour la mise en œuvre des traités.

B. Quelles sont les chances d'augmenter le taux de succès ?

8. Les participants ont également fait quelques suggestions pour améliorer encore les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole. L'une d'entre elles supposait d'intensifier la coopération avec les autres programmes, organisations et conventions, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention d'Aarhus. Certains cas examinés par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, par exemple, faisaient double emploi avec ceux portées devant le Comité d'application de la Convention d'Espoo, et le Comité d'examen du respect des dispositions d'Aarhus tendait aussi à interpréter indirectement les dispositions de la Convention d'Espoo. Une autre suggestion était d'améliorer l'interaction entre la Convention et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les questions liées à la construction et à l'extension de centrales nucléaires. Certains participants ont par ailleurs suggéré que plusieurs éléments de la Directive EIE révisée pourraient aussi être intégrés dans la Convention d'Espoo^a. Il a par ailleurs été préconisé de resserrer les liens avec le monde universitaire, notamment en envisageant des études scientifiques portant sur diverses questions complexes ou en invitant des experts scientifiques aux réunions. De nombreux groupes de discussion estimaient qu'il était nécessaire de trouver de nouvelles stratégies de financement pour les traités en créant des synergies avec de nouveaux partenaires, tels que les institutions financières internationales. Enfin, les participants ont suggéré de travailler davantage avec les représentants des secteurs économiques auxquels l'ESE était appliquée, en augmentant ainsi leur appropriation de l'ESE.

9. Les participants ont également suggéré de permettre une plus grande souplesse quant aux dates des réunions à organiser dans le cadre des traités et à la manière de les organiser. En particulier, les réunions pourraient être plus interactives et mettre davantage l'accent sur l'échange d'informations concernant l'application pratique de l'EIE et de l'ESE et moins sur les cadres juridiques ou théoriques. Certains participants ont également suggéré des horaires plus souples ou « adaptés » pour les sessions des Réunions des Parties et les réunions du Groupe de travail, en fonction des besoins et de l'évolution des travaux. Dans le même ordre d'idées, d'autres participants ont proposé qu'il soit fait preuve d'une plus grande souplesse s'agissant des lieux de réunion des Groupes de travail, par exemple, afin de tenir les réunions dans les différentes sous-régions. Une autre solution proposée était d'organiser sur Internet des réunions du Comité d'application ou du Bureau, ou peut-être seulement leurs réunions préparatoires. Néanmoins, il faudrait tout d'abord s'assurer du bon fonctionnement pratique des réunions en ligne, pour lesquelles une gestion prudente s'imposait.

10. Les participants ont souligné la nécessité de promouvoir davantage la Convention et le Protocole en tant que mécanismes importants pour remédier aux principaux problèmes que sont notamment le changement climatique, la réalisation des objectifs de développement durable, la préservation de la diversité biologique, la gestion des déchets et

^a Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

la lutte contre les polluants organiques persistants. À cette fin, les participants ont suggéré, pour promouvoir les traités, d'utiliser des outils plus modernes ou novateurs susceptibles d'avoir une plus grande efficacité que les brochures imprimées. La vidéo concernant l'ESA et ses avantages était à cet égard une bonne illustration.

11. S'agissant de l'harmonisation des procédures transfrontières, les participants ont suggéré d'aborder les difficultés et problèmes non résolus, comme ceux de la traduction des documents ou d'autres problèmes linguistiques. Certains participants ont estimé que les spécificités des différentes régions, ainsi que les différences entre les pays de l'Union européenne et les pays non membres, devraient être mieux prises en compte dans les travaux menés en vertu de ces traités. En outre, une analyse des travaux sous-régionaux pourrait permettre de savoir comment développer ces travaux et comment mieux équilibrer les activités mises en œuvre dans les différentes sous-régions.

12. Les participants ont également proposé d'élaborer des indicateurs de la qualité des critères et de la méthode utilisés pour réaliser des EIE et des ESE. Il a été proposé de s'éloigner de la vision de l'ESE en tant qu'instrument « juridique » ou de « contrôle », pour adopter une vision de l'ESE en tant qu'instrument d'« appui ». Par exemple, l'ESE a contribué à trouver les meilleures technologies disponibles grâce à l'évaluation dans le cadre de l'EIE des solutions de rechange, à intégrer les questions environnementales dans les premières phases de la prise de décisions et à associer les parties prenantes, ce que de nombreux pays ne faisaient pas suffisamment. Une idée novatrice pourrait être de cesser de voir l'ESE comme d'un outil environnemental (air, eau, sol, etc.) mais plutôt comme un outil permettant de gérer des ressources limitées (énergie, alimentation, etc.).

Annexe II

Résumé de l'atelier sur l'application générale de la Convention et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

I. Introduction

1. L'atelier sur l'application générale de la Convention et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a été organisé par la Banque européenne d'investissement, en tant qu'organisation responsable, avec l'aide d'un consultant, Jiří Dusík et en coopération avec le secrétariat.
2. L'atelier visait à :
 - a) Contribuer à mieux faire connaître la Convention et le Protocole et leurs effets bénéfiques aux pays n'appartenant pas à la région de la CEE ;
 - b) Informer les Parties et les signataires de la Convention et du Protocole et d'autres Parties prenantes des pratiques ayant cours dans les pays non membres de la CEE, les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales en ce qui concerne les évaluations stratégiques environnementales (ESE) et les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière ;
 - c) Examiner les attentes des pays non membres de la CEE et les possibilités de renforcer la collaboration en encourageant notamment des organisations internationales compétentes à promouvoir l'application des dispositions de la Convention et du Protocole dans les pays non membres de la CEE et à appuyer des activités connexes de renforcement des capacités.
3. L'atelier a débuté par des déclarations liminaires prononcées par Bartholomew Judd (Banque européenne d'investissement) et par le Secrétaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole. Une session a ensuite été organisée sur les enseignements tirés de l'application de la Convention et du Protocole, avec notamment des exposés sur les principales obligations conventionnelles des Parties contractantes (par le consultant, M. Dusík) ; sur l'expérience de l'Allemagne dans l'application concrète de la Convention (par Marianne Richter, de l'Agence fédérale de l'environnement) et sur les enseignements tirés par la Slovaquie s'agissant de l'ESE transfrontière des plans d'aménagement hydro-électrique nationaux (par Vesna Kolar Planinšič, du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire).
4. La deuxième session de fond, consacrée aux points de vue des pays invités et des institutions internationales sur les ESE et les EIE dans un contexte transfrontière en Asie, comprenait une présentation liminaire sur la coopération économique et environnementale en Asie du Sud-Est et du Nord-Est (par M. Dusík), suivie d'exposés de fond sur :
 - a) Les initiatives prises par la République de Corée en vue de promouvoir les EIE transfrontières en Asie de l'Est (par Nankyong Moon, de l'Institut coréen de l'environnement) ;
 - b) L'expérience de la Chine concernant les ESE et les EIE transfrontières (par Li Wei, de l'Université de Beijing) ;
 - c) Le point de vue du Viet Nam sur les ESE et les EIE transfrontières (par Pham Anh Dung, du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement) ;
 - d) Les cadres juridiques applicables pour examiner des questions liées à l'environnement concernant les EIE et les ESE transfrontières au Cambodge (par Danh Serey, du Ministère de l'environnement) ;

e) L'expérience de la Commission du Mékong dans la promotion des EIE transfrontières en Asie (par Hong Tien Truong, du secrétariat de la Commission du Mékong).

5. En raison du peu de temps disponible pour les débats, l'atelier s'est achevé par de brèves observations, formulées notamment par des délégués représentant la Suède et la Commission européenne, qui ont salué les nouvelles informations apportées à cette occasion sur l'évolution récente de la situation en Asie. Le consultant a ensuite procédé à une synthèse et M. Judd ainsi que le Secrétaire de la Convention et de son Protocole ont formulé des observations finales.

II. Principaux points soulevés par les intervenants

6. Le consultant a décrit l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole et rappelé les principales obligations imposées par ces deux instruments, soulignant aussi la richesse des connaissances et de l'expérience acquise par les pays de la région de la CEE au cours des vingt-cinq dernières années en ce qui concerne l'examen des effets transfrontières et les consultations connexes avec les pays concernés.

7. M^{me} Richter a insisté sur le fait que les deux instruments contribuaient à éviter des conflits entre États et facilitaient indirectement la réalisation de projets d'infrastructure publics et privés dans les Parties d'origine. Les principales difficultés rencontrées dans leur application émanent généralement de divergences entre les Parties concernées en termes de législations, de structures et de responsabilités administratives, de traditions et de cultures de communication, ainsi que de problèmes résultant de pressions non liées aux EIE, comme des préférences divergentes en matière de développement et de politiques ou l'influence de groupes d'intérêts spéciaux. Un exemple concret de coopération bilatérale germano-polonaise dans le cadre de la Convention et du Protocole avait néanmoins permis de démontrer que la plupart des problèmes techniques pouvaient être résolus par une coopération à plus long terme et par l'organisation régulière de réunions d'experts techniques issus des différentes Parties. M^{me} Richter a conclu que la Convention et le Protocole s'étaient révélés être des outils efficaces pour l'Allemagne et que les non-Parties pourraient envisager d'en appliquer les dispositions à titre volontaire avant d'y adhérer.

8. M^{me} Kolar-Planinšič a fait observer que le succès d'une procédure d'ESE transfrontière reposait sur trois éléments essentiels :

- a) Une approche progressive permettant d'examiner la question de la dimension transfrontière de manière systématique et d'instaurer des relations de bon voisinage ;
- b) L'envoi d'une notification à la Partie potentiellement affectée le plus rapidement possible, lorsque toutes les options sont encore envisageables ;
- c) L'organisation de consultations techniques entre les équipes d'experts nationaux dans les meilleurs délais.

En outre, pour assurer le bon déroulement d'une procédure d'ESE, il est utile que les Parties commencent par convenir à l'avance de toutes les formalités et du calendrier à respecter, notamment concernant la coopération visant à favoriser la participation effective du public de part et d'autre de la frontière. Les frais de traduction du rapport d'évaluation dans la langue officielle de la Partie touchée devraient également être pris en compte dans les coûts de la procédure. Dans le cas de la Slovénie, ces dépenses s'élevaient à un peu plus de 30 000 euros, ce qui ne représentait que 10 % du coût global de la procédure d'ESE pour les plans d'aménagement hydroélectrique nationaux et une part marginale du montant total des coûts d'investissement liés à la mise en œuvre du projet de centrale hydroélectrique.

9. En ouvrant la session sur les EIE et les ESE en Asie, M. Dusík a brièvement décrit l'état de la coopération économique et environnementale en Asie du Sud-Est et du Nord-Est. Concernant l'Asie du Sud-Est, il a avant tout mis l'accent sur la mise en place progressive de la Communauté économique de l'ASEAN, sur ses partenariats avec la Chine, le Japon et la République de Corée, notamment en ce qui concerne les EIE et

les ESE, ainsi que sur le programme de travail de l'ASEAN en matière de protection de l'environnement. D'importants enseignements peuvent également être tirés des initiatives d'EIE et d'ESE transfrontières lancées par la Commission du Mékong et des projets d'ESE exécutés sous les auspices du Programme de coopération économique du bassin du Mékong soutenu par la Banque asiatique de développement. Concernant l'Asie du Nord-Est, il a notamment attiré l'attention sur la mise en œuvre de l'Initiative du Grand-Tumen, appuyée par le Programme des Nations Unies pour le développement et des autres initiatives multilatérales de coopération en matière d'environnement, qui ont connu un certain succès mais semblent limitées par l'absence de régimes juridiquement contraignants dans ce domaine.

10. M^{me} Moon a résumé les efforts déployés par République de Corée pour promouvoir les EIE transfrontières en Asie de l'Est. Elle a notamment mentionné l'organisation, depuis 2004, de réunions annuelles avec les pays et les experts intéressés, ainsi que l'élaboration en 2014 d'un projet pilote d'EIE transfrontière entre la Mongolie et la République de Corée qui avait permis d'évaluer les effets transfrontières d'un projet de ligne ferroviaire entre les deux pays. Ce projet pilote a permis de démontrer, d'une part, qu'une simple évaluation des effets transfrontières pourrait suffire pour le lancement d'une telle procédure d'EIE et, d'autre part, que la procédure pourrait servir à déterminer si d'autres prévisions ou consultations étaient nécessaires ou à définir les mesures d'atténuation susceptibles d'être adoptées pour éviter, réduire ou compenser ces effets. Le débat sur les EIE transfrontières en Asie de l'Est n'a cependant pas pu être approfondi en raison des contextes politique, économique et culturel des différents pays de la sous-région. Il est toutefois nécessaire d'effectuer d'urgence une EIE transfrontière en Asie en raison du rythme rapide du développement économique et de l'attention croissante accordée aux risques et effets sur l'environnement qui en découlent. Il pourrait être utile d'engager un processus à deux volets impliquant la création d'un mécanisme d'EIE transfrontières pour tous les pays d'Asie mais aussi le lancement de projets pilotes d'EIE transfrontières fondés sur des accords bilatéraux ou multilatéraux entre les pays d'Asie intéressés.

11. M. Wei a souligné que la Chine devait elle aussi inévitablement faire face à un nombre croissant de problèmes ou d'effets transfrontières en matière d'environnement lorsqu'elle entreprenait des activités économiques à l'étranger dans le cadre de son initiative « Une Ceinture et une Route ». À cet égard, le pays a déjà acquis une expérience dans le domaine des ESE et EIE transfrontières en mettant en œuvre au niveau national certaines ESE établies au niveau de la méga-région et en participant aux ESE de plusieurs plans de développement importants dans le bassin du Mékong. Le Ministère de la protection de l'environnement a proposé d'instaurer des réunions et des négociations obligatoires avec des provinces ou municipalités voisines participant à une ESE dans les cas où l'on prévoyait des effets transfrontières de la pollution atmosphérique sur l'environnement. En outre, la Chine a commencé à effectuer des EES dans les six couloirs économiques importants élaborés dans le cadre de son initiative « Une Ceinture et une Route ». M. Wei a suggéré que, compte tenu du succès de la mise en œuvre de la Convention d'Espoo dans la région de la CEE, il pourrait être utile de :

- a) Mettre en place une plateforme collaborative pour examiner les applications possibles des principes de la Convention en Asie, en faisant intervenir, entre autres, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque asiatique de développement, la Commission économique pour l'Europe, la Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale ;
- b) Créer des projets pilotes et présenter les meilleures pratiques ;
- c) Constituer une équipe de base chargée d'élaborer une méthode pour mener des ESE et des EIE transfrontières ;
- d) Utiliser les processus mentionnés pour sensibiliser le public et renforcer les capacités en matière d'ESE et d'EIE transfrontières en Asie.

12. M. Dung a attiré l'attention sur la situation qui prévaut en matière d'environnement et de développement en Asie du Sud-Est, ainsi que sur les difficultés particulières auxquelles doit faire face la région du bassin inférieur du Mékong, où des pays relativement petits partagent de nombreuses frontières et des ressources telles que l'eau et la

biodiversité. Le développement industriel rapide des différents pays, notamment en matière d'hydroélectricité, de centrales thermiques, de lignes électriques, de chemins de fer, de couloirs de transport et de zones industrielles, a eu des effets multiples et de plus en plus lourds sur l'environnement aux niveaux national et régional. L'Agence des États-Unis pour le développement international et d'autres organisations aident actuellement le Viet Nam à élaborer des lignes directrices régionales concernant la participation du public aux EIE dans le but d'harmoniser la qualité des processus nationaux d'EIE et de donner à la collectivité la possibilité de participer aux EIE transfrontières. Le Viet Nam souhaite néanmoins que soit mis en place un cadre régional concret et contraignant pour traiter les problèmes transfrontières qui guiderait les processus législatifs nationaux. Les pays de la région du bassin inférieur du Mékong pourraient s'inspirer à des fins utiles de ceux de la région de la CEE dans ce domaine.

13. M. Danh a noté que le Cambodge appréciait les travaux entrepris par la Commission du Mékong en vue d'élaborer un cadre pour les EIE transfrontières, car ils permettraient de remédier aux effets sur l'environnement des initiatives de développement proposées qui pourraient avoir des effets significatifs sur le bassin du Mékong, par exemple, en ce qui concerne l'hydroélectricité, l'irrigation, les ports et les fleuves, les projets industriels et les mines, l'aquaculture, la navigation et les prélèvements d'eau. Toutefois, jusqu'à présent, la plupart des projets hydroélectriques n'ont pas tenu compte des effets transfrontières potentiellement néfastes. Le Cambodge a donc l'intention d'inclure des dispositions concernant la participation du public, l'ESE, l'évaluation de l'impact sur la santé, l'évaluation des risques liés aux changements climatiques, l'évaluation de l'impact cumulatif et l'évaluation de l'impact transfrontière dans son nouveau projet de loi sur l'EIE qui serait présenté dans le code de l'environnement étoffé qui devait être adopté au début de 2017. La Commission du Mékong ou l'ASEAN pourraient aider à établir des lignes directrices régionales sur les EIE transfrontières et faciliter les débats concernant les différends transfrontières. Ces lignes directrices devraient promouvoir le développement durable et fournir un cadre pour les consultations entre les pays concernés au sujet des effets sur l'environnement et des possibilités de les atténuer. Elles devraient également prévoir la mise en place de mécanismes permettant de discuter des mesures d'indemnisation et de partager les avantages de projets ayant des effets transfrontières.

14. M. Truong a évoqué la coopération en matière de planification du développement dans la région du bassin inférieur du Mékong, qui s'appuie sur les dispositions de l'accord du Mékong de 1995 relatives à l'environnement et à la durabilité ainsi que sur les travaux de la Commission du Mékong concernant les procédures de notification, de consultation préalable et d'accord pouvant permettre de déterminer si certains projets doivent impérativement faire l'objet d'une EIE transfrontière. En 2002, la Commission avait élaboré un plan de travail en vue de concevoir, d'adopter et d'appliquer un cadre et des directives techniques pour les EIE transfrontières. Les travaux avaient malheureusement progressé lentement en raison, entre autres, des craintes exprimées par les pays de perdre leur souveraineté en matière de prise de décisions, de l'absence de dispositions fondamentales concernant les EIE transfrontières dans les législations nationales et des divergences de vues sur la question de savoir si les EIE transfrontières devaient être effectuées sur une base volontaires ou si elles devaient être obligatoires. Les directives techniques sont actuellement mises à l'essai dans le cadre d'un projet pilote conclu entre le Cambodge et le Viet Nam en vue de procéder à des EIE transfrontières dans des centrales hydroélectriques sur la Sesan. La Commission avait également mené une ESE des répercussions des grands barrages sur le bassin inférieur du Mékong. Pour promouvoir efficacement les procédures d'EIE et d'ESE transfrontières, M. Truong a appelé au renforcement du dialogue, à l'échange de pratiques optimales et à la sensibilisation, en particulier des décideurs, aux répercussions positives de l'introduction des EIE transfrontières dans la région.

III. Plans de suivi et possibilités de coopération dans le cadre de la Convention

15. À l'issue de l'atelier, les intervenants représentant l'Asie ont rencontré le consultant pour discuter des points soulevés au cours des exposés et pour réfléchir de manière informelle à de nouvelles possibilités de coopération. Ils avaient trouvé l'atelier très utile, car il leur avait permis de déterminer de nouveaux moyens de promouvoir des procédures d'EIE et d'ESE transfrontières en Asie. Ils ont décidé d'informer leurs supérieurs des résultats et d'étudier des possibilités de coopération future.

16. Les intervenants ont également accepté une invitation provisoire de M. Wei les conviant à participer à deux ateliers organisés dans le cadre de la prochaine Conférence chinoise sur les ESE et les EIE à Hong Kong, les 11 et 12 mai 2017. Les ateliers porteront sur les points suivants :

a) Une procédure d'ESE simplifiée pour l'initiative « Une Ceinture et une Route » et les possibilités d'entreprendre des consultations transfrontières sur ses conclusions préliminaires ;

b) Les points de vue des pays et institutions d'Asie sur les possibilités d'effectuer des EIE et des ESE transfrontières et leur éventuelle adhésion à la Convention d'Espoo et à son Protocole relatif à l'ESE.

17. L'invitation aux ateliers de Hong Kong sera transmise aux experts techniques et aux hauts fonctionnaires. L'ECE, la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions financières internationales, ainsi que d'autres Parties intéressées, seront également invitées à participer et à apporter leur contribution. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du secrétariat ou de M. Dusík.

18. Les ateliers permettront également de discuter de manière informelle d'une proposition visant à élaborer une feuille de route régionale pour la promotion des EIE et des ESE transfrontières en Asie portant notamment sur les éléments suivants :

a) Les raisons pour lesquelles la Convention d'Espoo serait importante pour l'Asie, avec des exemples pertinents de bonnes pratiques ;

b) Les rapports nationaux sur les perspectives, les enjeux et les obstacles en ce qui concerne la promotion des procédures d'EIE et d'ESE transfrontières en Asie, ainsi que l'éventuelle adhésion des pays à la Convention et/ou à son Protocole ;

c) Les plans d'action pertinents et les rapports sur toute autre question présentant un intérêt.

19. Une équipe technique ou un groupe d'experts comprenant les intervenants ayant représenté l'Asie lors de l'atelier de Genève et, dans les limites de leurs ressources, la CEE et la Banque européenne d'investissement, pourrait permettre la mise en œuvre de la feuille de route, initialement prévue pour une période de trois ans. L'équipe technique serait également disposée à accueillir tous les autres pays intéressés, les institutions internationales ou régionales et les institutions financières internationales, et ses membres assureraient la présidence à tour de rôle. M^{me} Moon a accepté d'envisager la possibilité que l'Institut coréen de l'environnement propose un candidat au poste de premier président.

20. Les travaux de l'équipe technique pourraient ensuite être présentés au Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE ainsi qu'aux autres organes conventionnels en tant que documents informels établis par les pays observateurs intéressés à promouvoir les procédures d'EIE et d'ESE transfrontières et éventuellement à adhérer à la Convention et/ou au Protocole. Ils pourraient en outre être présentés lors d'éventuelles manifestations parallèles organisées en marge de réunions de haut niveau sur le sujet en Asie.

21. Conscients du financement nécessaire pour mettre en œuvre le plan de travail proposé, les intervenants ont invité le secrétariat de la CEE et la Banque européenne d'investissement à tenter de mobiliser des fonds auprès des pays intéressés et des institutions financières internationales qui souhaiteraient soutenir au moins les premières phases de ce processus collaboratif, ainsi qu'à assurer la coordination.